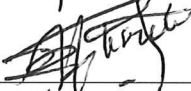


## TABLEAU DE PRESENCE

### SEANCE DU 11/04/2023

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint	Absent 	Viroulet J-Jacques
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseiller	Absent	GÖTTE Rémy 
Denis HARNIST	Conseiller	Absent	
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère		
Christophe SENN	Conseiller	Absent	
Emmanuel PINTO	Conseiller	Absent	
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller		

## SEANCE DU 11 avril 2023

APPROBATION DE LA SEANCE DU 13 décembre 2022

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
Germain GOEPFERT	Maire		
Sabine LITZLER	Adjointe		
Thierno GUEYE	Adjoint		
Romuald BOYET	Adjoint		
Vincent LIDY	Conseiller		
Jean-Jacques VIROULET	Conseiller		
Arnaud BRISSIAUD	Conseiller	Absent	
Denis HARNIST	Conseiller		
Rémy GÖTTE	Conseiller		
Flavia BRUNGARD	Conseillère		
Virginie DICK	Conseillère		
Christophe SENN	Conseiller		
Emmanuel PINTO	Conseiller		
Philippe JACQUET	Conseiller		
Charles STEIN	Conseiller	Absent	

ORDRE DU JOUR : Invitation écrite du 03/04/2023

1. Approbation de la séance du 13 décembre 2022 et Informations sur les décisions prises par Délégation
2. Finances :
  - Approbation du compte administratif 2022
  - Approbation du compte de gestion 2022
  - Affectation du résultat 2022
  - Subventions 2023
  - Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2023
  - Approbation du Budget Primitif 2023
3. Personnel communal
4. Collectivité européenne d'Alsace
  - Contrat de territoire sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace
5. Etude Sécurisation des rues
6. Baux de Chasse
7. Motion Brigade Verte
8. Droit de préemption urbain (DIA) et urbanisme
9. Divers
10. Informations

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2023**

Présents tous les membres sauf : M. Arnaud BRISSIAUD qui a donné procuration à M. Rémy GÖTTE, M. Thierno GUEYE qui a donné procuration à M. Jean-Jacques VIROULET, M. Denis HARNIST, M. Emmanuel PINTO et M. Christophe SENN.

**Point 1 : Approbation de la séance du 13 décembre 2022 et Informations sur les décisions prises par délégation**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la séance du 13 décembre 2022.

**Par ailleurs le Conseil Municipal nomme comme secrétaire de séance :**

Le conseil municipal désigne Mme Caroline BRAND, secrétaire de mairie, assistée de Mme Sabine LITZLER.

**Point 2 : Finances :**

- Approbation du compte administratif 2022

Mme Sabine LITZLER, adjointe aux finances, présente le compte administratif. Elle précise que la commission s'est réunie le 04 avril 2023 et expose les généralités suivantes :

- Budget communal

Le budget communal est l'acte fondamental de la gestion municipale car il détermine chaque année l'ensemble des actions qui seront entreprises.

Le budget communal est à la fois un acte de prévision et d'autorisation.

Il y a différents documents budgétaires :

- Budget primitif qui répercute les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année à venir
- Décisions modificatives du budget : en cas de nécessité ou d'urgence
- Compte administratif qui est un relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées dans un exercice comptable donné.
- Compte de gestion qui est le compte de gestion du comptable public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le Maire, après vérification de leur régularité formelle.

➤ Calendriers :

Le budget primitif doit être voté avant le 15 avril de chaque année.

- Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune. Cette estimation doit être correcte, sincère et véritable.
- Le conseil municipal détermine l'ordre de priorité des travaux à effectuer suivant leur caractère d'urgence et de nécessité.
- Le budget doit être voté en équilibre réel.
- Le budget est voté dans les conditions habituelles des délibérations du conseil municipal c'est-à-dire à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Section de fonctionnement :

- Les dépenses de fonctionnement correspondent à des dépenses courantes, ex : achat de fournitures, frais de personnel, intérêts des emprunts....
- Les recettes de fonctionnement sont le remboursement de la taxe foncière, droits de chasse, vente de bois....

Section d'investissement :

L'investissement est une dépense qui augmente le patrimoine de la commune.

Il s'agit de dépenses pour l'achat de matériel durable, les aménagements, les emprunts que l'on fait, les constructions....

Les dépenses d'investissement peuvent donner lieu à une dotation de l'Etat et ces dotations sont enregistrées en tant que recettes d'investissement.

Les autres recettes d'investissement sont : FCTVA (fonds de compensation de la TVA), taxe d'aménagement....

➤ Nouveaux articles budgétaires :

Suite à la mise en place d'un nouveau Plan de comptes M14 qui est devenu M57, il y a de nouveaux articles budgétaires (ex : le compte 7411 est devenu le compte 74111).

**CA 2022 : SECTION DE FONCTIONNEMENT****Dépenses**

		<u>Montants votés budget primitif 2022</u>	<u>Mandats émis</u>
<u>Chap. 011</u>	<u>Charges à caractère général</u>	362 300.00	211 172.76
<u>Chap. 012</u>	<u>Charges de personnel</u>	174 300.00	167 833.73
<u>Chap. 014</u>	<u>Atténuation de produits</u>	34 000.00	33 756.00
<u>Chap. 022</u>	<u>Dépenses imprévues</u>	5 760.08	0.00
<u>Chap. 023</u>	<u>Virement à la section d'investissement</u>	151 178.16	0.00
<u>Chap. 65</u>	<u>Autres charges de gestion</u>	61 205.00	54 204.34
<u>Chap. 66</u>	<u>Charges financières</u>	12 276.71	12 276.71
<u>Chap. 67</u>	<u>Charges exceptionnelles</u>	0.00	0.00
<u>042 Op. ordre</u>	<u>Opération ordre transfert entre section</u>	4 480.05	4 480.05
<b><u>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</u></b>		<b><u>806 000.00</u></b>	<b><u>483 723.59</u></b>

<b>CA 2022 : SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>Recettes</b>			
		<u>Montants votés budget primitif 22</u>	<u>Réalisé</u>
<b>002</b>	<b><u>Excédent antérieur reporté</u></b>	247 559.79	
<b>013</b>	<b><u>Atténuation de charges</u></b>	1 000.00	<b>1 017.48</b>
<b><u>Chap. 70</u></b>	<b><u>Produits des services</u></b>	67 600.00	<b>79 324.38</b>
<b><u>Chap. 73</u></b>	<b><u>Impôts et taxes</u></b>	295 994.00	<b>316 876.20</b>
<b><u>Chap. 74</u></b>	<b><u>Dotations et participations</u></b>	146 094.27	<b>158 826.34</b>
<b><u>Chap. 75</u></b>	<b><u>Autres produits gestion courante</u></b>	12 092.15	<b>12 858.97</b>
<b><u>Chap. 76</u></b>	<b><u>Produits financiers</u></b>	0.00	<b>1.95</b>
<b><u>Chap. 77</u></b>	<b><u>Produits exceptionnels</u></b>	35 659.79	<b>3 835.85</b>
<b><u>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</u></b>		<b>806 000.00</b>	<b>572 741.17</b>

Excédent « section de fonctionnement » 2022 :

572 741.17 € - 483 723.59 € = + 89 017.58 €  
(recettes) (dépenses)

Excédent de fonctionnement 2021 reporté : + 247 559.79 €

Total excédent de fonctionnement 2022 reporté en 2023 : 336 577.37 €

<b>CA 2022 : SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>Dépenses</b>				
		<u>Montants votés budget primitif 2022</u>	<u>Mandats émis</u>	
001	Solde d'exécution d'inv. Report.	110 072.15		
041 Op. d'ordre	Frais d'études	0.00	0.00	
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00	
Chap. 10	Dotations Fonds divers Réserves	0.00	0.00	
Chap. 16	Remboursement Capital	46 430.00	46 017.10	
Chap. 20	Immobilisations incorporelle	2000.00	76.00	
Chap. 204	Subvention d'Equipement	32 496.60	32 384.90	
Chap. 21	Immobilisations corporelles	181 001.25	4 866.44	
Chap. 23	Immobilisations en cours Total des opérations d'équipement	3 000.00	1 899.00	
<b><u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>375 000.00</u></b>	<b><u>85 243.44</u></b>	
<b>Recettes</b>				
001	Solde d'exécution d'inv. Reporté	0.00	0.00	
Chap. 10	Dotations fonds divers	164 232.15	197 017.61	
Chap. 13	Subventions d'investissements	54 699.64	18 873.39	
Chap. 16	Emprunts et dettes assimilées	410.00	0.00	
021	Virement de la section de Fonctionnement	151 178.16	0.00	
Chap. 23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	
040 Op. d'ordre	Opérations ordre transferts entre sections	4 480.05	4 480.05	
<b><u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u></b>		<b><u>375 000.00</u></b>	<b><u>220 371.05</u></b>	

Excédent « section d'investissement » 2022 :

220 371.05 € – 85 243.44 € = 135 127.61 €  
(recettes) (dépenses)

Déficit d'investissement 2021 = - 110 072.15 €

Total excédent investissement 2022 reporté en 2023 au 001 25 055.46 €

**Excédent final sur exercice 2022 :**

336 577.37 + 25 055.46 = 361 632.83 €  
 (excédent + (excédent  
 fonctionnement) investissement)

**COMPTE ADMINISTRATIF 2022 : VUE GENERALE**

	Dépenses 2022	Recettes 2022	Excédents exercice 2022	Report exercice 2021	Excédent total 2022
Section de fonctionnement	483 723.59	572 741.17	89 017.58	247 559.79	336 577.37
Section investissement	85 243.44	220 371.05	135 127.61	-110 072.15	25 055.46
Excédent					361 632.83

Le conseil municipal prend acte de la parfaite similitude du compte administratif 2022 et du compte de gestion 2022, soumis par le comptable du Trésor.

Le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité, hors de la présence du maire, qui a quitté la salle de réunion.  
 Vote à l'unanimité.

➤ **Approbation du compte de gestion 2022**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme pour l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**



Vote à l'unanimité.

➤ **Affectation du résultat 2022**

Excédent final sur l'exercice 2022 : 361 632.83 €

Le conseil municipal, après délibération décide d'affecter les résultats du compte administratif 2022 de la manière suivante :

**L'excédent de fonctionnement :**

- Le montant de l'excédent de 336 577.37 € (excédent de fonctionnement antérieur reporté) sera affecté au compte 002 en recettes de fonctionnement.
- Un montant de 180 667.32 € du compte 023 en dépenses de fonctionnement sera affecté en recettes d'investissement au compte 021.

**Excédent d'investissement :**

- Le montant de l'excédent de 25 055.46 € sera affecté au compte 001 en recettes d'investissement.

Vote à l'unanimité.

➤ **SUBVENTIONS 2023**

Le Conseil Municipal au cours de sa séance d'examen du Budget Primitif 2022, détaille les articles : 6232 – 6234 – 6238

6232 :	2 500,00	6234 :	2 000,00	6238 :	4 000,00
Grands-anniversaires, noces d'or, diamant... Gerbes et vins d'honneur...		Cadeau et vin d'honneur, repas Agent prévention routière...		Cadeaux de Noël des aînés du village, arrangement floral mariages ....	

**Article 6574 : Crédit Total : 2 000.- € pouvant se répartir comme suit :**

	MONTANT
Subvention Fondation du Patrimoine	100,00
Subvention annuelle Amicale des Sapeurs-Pompiers Tagolsheim-Luemschwiller	300,00
Aide aux licenciés du sport USEP Ecole 48x6.87 soit 329,76 € arrondi	330,00
Participation bucco-dentaire école maternelle	65,00
Subvention annuelle - Association sportive (A.S.L.)	500,00

<b>Bleuet de France</b>	30,00
<b>Amis de la Bibliothèque de Prêt</b>	30,00
<b>Divers</b>	645.00
<b>TOTAL</b>	2 000,00

### Utilisation des crédits de l'article 6232: Fêtes et Cérémonies (N°03/2023)

Répondant à la demande de Mme la Trésorière, le Conseil Municipal est invité à prendre une délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer à l'article 6232 – fêtes et cérémonies.

Le Conseil Municipal après discussion, établit la liste comme suit:

- Achat de bon d'achat, panier garnis, fleurs à l'occasion des grands anniversaires (80ans, 85ans, 90ans et plus de 90 ans), des mariages, noces d'or, noces de diamant, baptêmes civil, départ en retraite et achats de médailles, personnes méritantes
- Repas annuel des aînés avec spectacle et animations,
- Manifestations diverses, réceptions et repas organisés par la Commune, prise en charge des repas, achats de produits alimentaires, décorations, fleurs, gerbes et sapins,
- Achat d'articles funéraires, de fleurs à l'occasion du décès d'un élu municipal ou d'un agent communal, en activité ou à la retraite
- Sécurité routière : prise en charge des intervenants
- Sacem
- Animations et groupes musicaux
- Intervenants

Vote à l'unanimité.

### ➤ Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2023

Au cours de sa séance d'examen et de vote du Budget Primitif 2023, le Conseil Municipal a arrêté les dispositions suivantes en matière de taxes directes :  
Coefficient de variation : 1.00000. Pas d'augmentation des taux par rapport à 2022.

	<b>Taux</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe d'habitation	Versement coefficient correcteur	<b>51 808.00</b>
		<b>4 147.00</b>
Taxe foncière (bâti)	25.23	<b>166 266.00</b>
Taxe foncière (non bâti)	59.03	<b>20 247.00</b>
	Produit fiscal attendu	<b>242 468.00</b>

### Produit attendu des impôts directs

Le montant attendu des impôts directs au titre de l'exercice 2023 est de **242 468 €** pour les taxes.

Vote à l'unanimité.

**Le Fonds National de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** (cpte 739221)  
à payer s'élève à 34 000 €

➤ **Approbation du Budget Primitif 2023**

**Il est voté :**

Section de fonctionnement : Dépenses :	<b>862 677 €</b>
	Recettes : <b>862 677 €</b>
Section d'investissement : Dépenses	<b>252 254 €</b>
	Recettes <b>252 254 €</b>

➤ **Tableau des Emprunts**

Le Maire présente l'état de la dette 2023. Le conseil municipal prend connaissance du tableau des emprunts.

Dette au 01 janvier de l'exercice : **440 324.26 €**

Annuité au cours de l'exercice : **58 293.81 €**

Intérêts : **10 765.43 €** En fonctionnement compte 66111

Capital : **47 528.38 €** En investissement compte 16411

**Point 3 : Personnel communal :**

Suite au départ en retraite de l'ATSEM au 01/09/2022, nous avons fait appel au Centre de Gestion pour une mise à disposition d'un agent contractuel.

Ce contrat arrive bientôt à échéance.

Après ces quelques mois, avec un retour plus que satisfaisant de la part des enseignantes, le Maire propose au Conseil Municipal d'embaucher l'agent et de la nommer stagiaire.

**Point 4 : Collectivité européenne d'Alsace :**

➤ **Contrat de territoire sud Alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie

Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

**Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :**

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des seniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace et de m'autoriser à le signer.

### **Le Conseil municipal**

Après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;
- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
  - Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,
  - Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération.

**Point 5 : Sécurisation des rues :**

Mme Klakosz et M. Finck de la CEA sont venus le 13/03/2023 pour échanger sur les possibilités de sécurisation des routes de la commune. Un certain nombre de questions a été posé pour savoir si nos propositions sont cohérentes et autorisées.

M. DIEZ Chargé du Bureau Sécurité Routière et Coordination, Service Transport, Risques et Sécurité de la Direction départementale des territoires de Colmar est venu en Mairie le 04 avril 2023 pour échanger sur les possibilités de sécuriser le village.

Nous sommes dans l'attente des deux rapports suite aux deux visites.

Le Maire propose au Conseil Municipal de faire une étude de sécurité (outil de réflexion global) qui coûte environ 6 000 € (subventionnable à hauteur de 40%) mais qui couvrira la municipalité en cas de contestation des usagers par rapport aux décisions prises.

Le Conseil Municipal charge le Maire à entreprendre les démarches pour contacter des bureaux d'études.

**POINT 6 : Baux de chasse :**

Les baux de chasse arrivant à échéance, il y a obligation de contacter l'ensemble des propriétaires fonciers afin qu'ils se déterminent quant à l'affectation du produit de la chasse. Jusqu'à présent, la commune était mandatée par lesdits propriétaires, pour recevoir le produit de la chasse (16 500€). Une partie de cette somme était utilisée pour régler la part de la cotisation de la Caisse Accident Agricole (2023 : 8 688€).

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement (article L429-13), il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit pendant la durée de la location. La décision d'abandon à la commune du loyer de la chasse est prise expressément, à la double majorité des deux tiers au moins des propriétaires, représentant les deux tiers au moins des surfaces chassables. L'absence de réponse équivaut à un vote contre l'abandon du produit de la chasse à la commune.

Au cas où les propriétaires fonciers se prononceraient pour la conservation du produit de la chasse, la commune et le trésorier adresseraient à chacun d'entre eux un mandat correspondant à sa quote-part. Mais dans ce cas, chaque propriétaire devrait régler lui-même sa part de cotisation CAAA. Par ailleurs, le produit de la chasse serait minoré d'environ 16% pour régler les frais de percepteur et les frais de gestion.

Lors de la dernière consultation le ban chassable de la commune de Luemschwiller était de 678ha 51a 93ca et 501 propriétaires. Suite aux nouvelles affectations intervenues depuis ces dernières années, il convient de revoir la répartition des propriétaires.

➤ Affectation du produit de la chasse :

En application des dispositions du Code de l'environnement (article L 429-13), il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit de la chasse pendant la durée de la location du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033, décision expresse à la majorité des 2/3 des propriétaires représentant 2/3 des surfaces.

Si les propriétaires, après consultation, souhaitent abandonner le produit de la location de la chasse à la commune.

Le Conseil Municipal

DECIDE

D'affecter le produit de la location au paiement de la cotisation de la Caisse Accident Agricole.  
Vote à l'unanimité.

**POINT 7 : Motion Brigade Verte :**

La Commune de Luemschwiller adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Luemschwiller réuni le 11 avril 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre...

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Luemswiller souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;

Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Vote à l'unanimité.

## **POINT 8 : Droit de préemption Urbain (DIA) et urbanisme**

### **8-1 Droit de préemption urbain (DIA) :**

- DIA06819123E0001 et CUA06819123E0002 : Monsieur FEJR Issam et Madame MULLER Caroline domiciliés 8 rue Auguste Landrin – RIXHEIM achètent le terrain situé Section 02 Parcelle 198 – 4 rue d'Obermorschwiller.  
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain
- DIA06819123E0002 et CUA06819123E0001 : Monsieur ANNETTE-PIERREM Maël domicilié 24 rue du Nouveau Quartier – BRUNSTATT-DIDENHEIM et Madame CHRIST Hélène domiciliée 51B rue de Bellevue – BRUNSTATT-DIDENHEIM achètent le terrain situé Section 01 Parcelle 39 – 1 rue d'Ilfurth  
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain
- DIA06819123E0003 et CUa06819123E0003 : Monsieur ROLLER Gérard domicilié 13 Grand-rue – LUEMSCHWILLER – Section 02 Parcelle 411/274 – 3 rue des Jardins  
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain
- DIA06819123E0004 : Monsieur DEMERU Julien et Madame MEYER Marie domiciliés 25 rue des Œillets – HEIMERSDORF achètent les terrains situés Section 02 parcelles : 700/179 et 701/179 lieudit « village »  
La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption urbain

### **8-2 Urbanisme : Autorisations des droits du sol**

#### **Permis de Construire :**

- Monsieur SPERRY Boris domicilié 31 rue d'Ilfurth – HEIDWILLER  
Terrain situé : 11 rue de l'Ecole  
Section 01 Parcelle 659  
Pour : Division d'une maison individuelle en 4 appartements



- Monsieur TSCHIEMBER Marc domicilié 6 rue des Champs – BRUNSTATT-DIDENHEIM  
terrain situé : 9 rue de la Source  
Section 02 Parcelles : 686 – 619 – 642 – 553 - 685  
Pour : GARAGE/HANGAR

### **Certificat d'Urbanisme :**

#### Certificat d'urbanisme a :

- Certificat d'urbanisme a déposé par Maître Marie LOEB-OSSOLA – Notaire – 1 avenue Foch – COLMAR pour Section 3 Parcelle 86 lieudit : « Maettelen

#### Certificat d'urbanisme b

- Certificat d'urbanisme b déposé par Madame VENDRELY Patricia domiciliée 20 rue Wilson – MULHOUSE pour Section 01 Parcelles : 461/462-463 – 2 rue d'Illfurth

### **Déclarations Préalables :**

- Monsieur BOYET Romuald domicilié 8 rue de l'Eglise  
Section 01 Parcelles : 625 - 623  
Pour : Isolation des murs par l'extérieur
- Monsieur GILJEAN Sylvain domicilié 13 rue de la Source  
Section 02 Parcelle : 585  
Pour : Pergola
- Monsieur HOYO Edouardo domicilié 13 rue des Prés  
Section 01 Parcelles 674 et 666/64  
Pour : Piscine – Abri de jardin
- Monsieur CARÊME Mathieu domicilié 6 rue de la Chapelle  
Section 01 Parcelle 443  
Pour : Pose de bardage gris sur chien assis et pose de deux volets roulant sur chien assis
- Monsieur TRANZER Fabrice domicilié 14<sup>e</sup> rue de la Chapelle  
Section 01 Parcelle : 651  
Pour : Pergola non close
- Monsieur RENGHER Joël domicilié 14 rue de Walheim  
Section 01 Parcelle 619  
Pour : Piscine – abri de jardin – Edification d'une clôture
- Monsieur FEJR Issam domicilié 8 rue Auguste Landrin – RIXHEIM  
Section 02 Parcelle 198 – 4 rue d'Obermorschwiller  
Pour : Rehaussement de la toiture – ouverture au premier étage pour deux baies vitrées  
– rehaussement du plafond du garage pour faire une terrasse et nouvelle toiture à neuf

## **POINT 7. : Divers**

### **7-1 Ancien Local Sapeurs-Pompiers : Ouverture entre la Salle et le Local**

L'entreprise Pil'Pose a effectué les travaux suivants :

- Création d'une ouverture entre la salle et le local des pompiers pour 1 697.40 € HT
- Rehausse du sol avec isolation thermique entre la salle et le WC pour un montant de 1 531.80 € HT
- Soit un total de 3 229.20 € HT et 3 875.04 € TTC.
- Une porte coupe-feu sera mise en place.

### **7-2 Lotissement Pfaffenloch**

Suite à la demande de la Société SOVIA pour la cession dans le domaine communal de LUEMSCHWILLER des parcelles constituant la voirie du lotissement « PFAFFENLOCH », le Maire a signé l'acte le 30 mars 2023 pour l'euro symbolique, les frais de notaire sont à la charge de la Société SOVIA.

### **7-3 Elargissement du sentier rue d'Obermorschwiller**

Les actes concernant l'élargissement du sentier rue d'Obermorschwiller ont été signé le 24 mars 2023.

### **7- 4 PLUi**

Lors du Conseil Communautaire de la Com/Com du Sundgau du 02 mars 2023 le PLUi du Secteur d'Illfurth a été approuvé.

Il est entré en vigueur et exécutoire à compter du 31/03/2023.

Le PLUi est consultable sur le site internet de la Com/Com du Sundgau.

### **7-5 Ecole – Organisation du temps scolaire :**

Le Maire informe le Conseil Municipal, qu'un avis est demandé concernant l'organisation du temps scolaire pour notre école. Après discussion, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le maintien de la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2023 pour une période de trois ans.

## **POINT 8 : Informations**

### **8-1 Salle des Fêtes**

- Le moteur d'extraction du chauffage de la salle des fêtes a été remplacé le 22 février 2023 par l'entreprise « Air technique Franco Suisse » de Habsheim pour un montant de 780 €TTC.
- Suite à la visite de sécurité de la Salle des Fêtes du 31 janvier 2023 une réunion récapitulative a eu lieu le mercredi 05 avril 2023 en Sous-Préfecture. La commission a donné un avis favorable.

## **8-2 Tour Alsace**

Le Tour Alsace Cycliste 2023 aura lieu du 26/07/2023 AU 31/07/2023. Une étape traversera la commune le 29/07/2023.

Une réunion est organisée le 02 mai 2023 pour des précisions complémentaires.

## **Le Maire donne la parole à M. LITZLER Sabine**

### **8-3 Retable :**

- Une délégation du village s'est rendue dans les ateliers du CRRCOA (Centre Régional de Restauration et de Conservation des Œuvres d'Art) de Vesoul le 16/03/2023 après-midi pour voir l'avancement des travaux de restauration.
- Le CRRCOA nous a fourni un appareil de mesure d'hygrométrie qui a été installé dans l'église le 06/04/2023 et c'est le CRRCOA qui récupérera automatiquement les données.
- La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) nous a demandé de compléter un questionnaire d'auto évaluation de la sécurisation de l'église pour lister ce qui est en place en matière de sécurisation.
- Nous sommes en attente d'un cahier des charges pour la sécurisation de la DRAC.
- Pendant tout le temps de la restauration, un tableau a été mis en place à l'église sur l'autel du retable avec :
  - d'une part des photos du retable avant restauration, sur la partie gauche du panneau
  - des photos de l'avancement des travaux, sur la partie droite du panneau

### **8-4 Dates à retenir :**

12/04/2023 : Comité fleurissement à 19h30

15/04/2023 : Elsässputz de 9h à 11h

02/05/2023 : Tagolsheim réunion organisation Tour Alsace à 18h30

15/05/2023 : Permanence de M. le Député LEMAIRE Didier à 17h en Mairie

23/05/2023 : Réunion Travaux connexes « Retable » avec Mme MENDOUSSE  
Laure (DRAC) et M. Eric BLOT (Conseiller sûreté Patrimoine) à 13h